

Le Plan C'est Aussi Simple Que Ça D'Investir



Investissez facilement et
à votre propre rythme.
Souscrivez sur ing.be/investir





Épargner c'est bien. Profiter de meilleures perspectives de rendement, c'est mieux !

Pour se **constituer une réserve, réaliser un projet, construire son futur** et pouvoir **profiter de sa retraite**... Les raisons pour épargner sont multiples et personnelles.

Si mettre des sous de côté de manière régulière sur un compte d'épargne est un **bon réflexe**, aujourd'hui cela ne suffit plus. En effet, l'environnement actuel des taux bas affecte également le rendement des livrets. C'est pourquoi **consacrer une partie de son épargne aux investissements** peut, sur le long terme, s'avérer être **un choix plus judicieux**.

Les Belges et leur épargne :

- 31 % ne savent pas combien leur rapporte leur épargne.
- 76 % ne sont pas satisfaits du montant qu'ils mettent de côté.
- 70 % épargnent sans raison particulière.

Plus d'un épargnant sur trois est également devenu investisseur... Alors, pourquoi pas vous ?

Source : ING International Survey 2016

Passez en douceur de l'épargne à l'investissement

Une des alternatives pour commencer à épargner autrement est un **plan d'investissement périodique**¹. Le nom vous intrigue ? Même si vous prenez un certain risque, cette solution vous permet d'investir progressivement, à votre rythme, et de profiter d'une performance potentiellement plus élevée.

Comment procéder ?

Deux choix s'offrent à vous :

- **Le rendez-vous en agence.** Afin de vous proposer le plan d'investissement adéquat, nous évaluons ensemble votre situation financière et vos besoins sur la base de votre attitude face au risque, votre connaissance et expérience des produits financiers, et votre horizon de placement. Votre profil d'investissement est alors déterminé.
- **L'ouverture directement en ligne.** Vous choisissez vous-même le fonds* d'investissement qui vous convient parmi 11 fonds disponibles.

Comment ça fonctionne ?

- Avec l'aide d'un conseiller, vous déterminez votre profil d'investissement et ouvrez ensuite votre plan d'investissement. Vous choisissez la périodicité des versements (mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels) qui seront investis dans des fonds*. Ou, vous ouvrez directement vous-même votre plan d'investissement en ligne. Dans ce cas, la périodicité est mensuelle.
- Une fois le plan ouvert, les versements se feront de manière automatique.
- Les fonds disponibles sont minutieusement sélectionnés par ING Belgique et gérés par des experts.
- Félicitations ! Vous êtes investisseur, et ce, en toute simplicité.
- Vous arrêtez ou modifiez votre plan facilement et sans frais.

L'ING Focus Plan¹

Cette formule flexible vous permet de potentiellement faire fructifier votre capital sans effort et de profiter des évolutions sur les marchés financiers.

Quelle possibilité de rendement et quels risques ?

Avec un rendement potentiel plus élevé que pour l'épargne classique, le capital constitué progressivement peut vous donner de belles surprises. Et ce, même si vous n'y consacrez qu'une petite somme.

Le + : vous ne prenez pas le risque d'investir tout en une fois et/ou au mauvais moment. Mais... Aucune garantie n'est fournie quant à la récupération de votre placement initial.

Ai-je assez d'épargne pour investir ?

Vous pouvez investir **à partir de 25 euros par versement**. De plus, vous restez la personne qui décide et pouvez arrêter quand bon vous semble, et ce sans frais.

Notre conseil : il est recommandé d'avoir une réserve pour les imprévus équivalant à trois mois de salaire si vous êtes locataire, et à six mois de salaire si vous êtes propriétaire.

Je n'y connais rien, n'est-ce pas trop compliqué ?

Vous bénéficiez d'une sélection des meilleurs fonds disponibles et de notre expertise des marchés financiers. Vous ne devez donc pas y consacrer tout votre temps.

Le + : la diversification offerte par le fonds vous permet de ne pas mettre tous vos œufs dans le même panier.

Quelques questions pratiques

• Comment consulter l'état de mon ING Focus Plan ?

Si vous le souhaitez, vous pouvez suivre chaque jour l'évolution de vos investissements, soit via Home'Bank soit via nos applications mobiles pour tablette et smartphone (ING Smart Banking).

• Pourquoi ai-je besoin d'un compte-titres ?

Vous avez besoin d'un compte-titres pour gérer vos investissements. Il ne s'agit pas d'un compte bancaire réel mais d'un dossier en ligne. Si vous demandez un ING Focus Plan, nous lierons automatiquement un compte-titres à votre compte à vue ING. Ils auront le même numéro. Vous avez déjà un compte-titres ? Dans ce cas, nous y ajouterons vos nouveaux investissements.

• Puis-je clôturer mon ING Focus Plan avant la date d'échéance ?

Oui, vous pouvez le clôturer à tout moment. Pour ce faire, rendez-vous dans votre agence ING. Votre conseiller en placements supprimera immédiatement l'ordre permanent de votre ING Focus Plan. Les investissements que vous aurez réalisés jusqu'à cette date restent en votre possession.

• Comment clôturer votre plan ?

Demandez à votre conseiller de clôturer votre plan. Il suspendra alors directement les versements.

• Comment liquider les parts de votre plan ?

Vous pouvez à tout moment vendre les parts que vous aurez acquises via votre plan d'investissement. Pour ce faire, rendez-vous en agence. Le produit de la vente sera crédité sur le compte de votre choix.

Choisissez d'investir avec ING. Nous sommes à vos côtés et nos experts vous proposent des solutions performantes qui vous correspondent.

Tenté(e) de faire grandir votre capital sans effort et avec l'aide de nos conseillers ?

Prenez maintenant rendez-vous dans votre agence ING avec un de nos conseillers par téléphone ou via ing.be/rendezvous. Vous pouvez également ouvrir votre ING Focus Plan directement en ligne via ing.be/focusplan

Ce qu'il faut retenir :

- ouverture en ligne ou en agence
- à partir de 25 euros par mois
- solution qui vous correspond, en fonction du degré de risque que vous êtes prêt(e) à prendre
- versements automatiques selon la périodicité choisie
- consultation de vos investissements sur ordinateur, tablette ou smartphone
- expertise et stratégie d'investissement ING

¹ ING Focus Plan, est un plan d'investissement périodique (non fiscal) proposé (sous réserve d'acceptation par ING Belgique S.A. et d'accord mutuel) par : ING Belgique S.A. – Banque. Siège social : Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA : BE 0403.200.393 – BIC : BBRUBEBB – IBAN : BE45 3109 1560 2789.

Dans ce plan, les versements sont investis en parts de fonds de capitalisation (compartiments de sicav) de droit belge ou luxembourgeois (à durée indéterminée). Les compartiments de sicav proposés dans le cadre de ce plan sont rigoureusement sélectionnés par nos experts. Cette gamme est susceptible d'être revue à tout moment (avant et après souscription moyennant information préalable).

* Par fonds, on entend « organisme de placement collectif » (= OPC). L'OPC est un terme général qui désigne des institutions qui recueillent leurs moyens financiers auprès du public et dont l'activité consiste à gérer un portefeuille d'instruments financiers. Le terme « fonds » regroupe dès lors tant les sociétés d'investissement sicav ou les sicaf que les fonds communs de placement, ainsi que leurs compartiments.

Objectif : Chaque compartiment de sicav sous-jacent comporte son propre objectif de placement**.

Risques : Les compartiments de sicav sous-jacents comportent des risques respectifs à prendre en considération**. La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de votre portefeuille. Aucune garantie n'est donnée quant à l'obtention d'un rendement et/ou à la récupération de la mise initiale.

Durée et montant : La durée minimale de l'ING Focus Plan est de 1 an. La résiliation est cependant possible à tout moment et sans frais. Le montant minimal d'investissement est de 25 euros par versement.

Frais : Frais d'émission: 3 %. Frais courants (y compris la commission annuelle de gestion) : le pourcentage annuel sera en fonction du/des compartiment(s) choisi(s)**. Frais de conservation (droits de garde) : 0 % par an.

Régime fiscal (selon la législation en vigueur) : Fiscalité : en fonction du/des compartiment(s) de sicav choisi(s)**. Règle générale au niveau des compartiments de sicav : Taxe de Bourse en cas de rachat (actions de capitalisation) : 1,32 % (avec un max. de 4.000 €). Taux en vigueur à l'heure actuelle, modifiables avant et après souscription moyennant information préalable.

Ce régime fiscal s'applique aux personnes physiques qui résident en Belgique. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Valeur nette d'inventaire : La valeur nette d'inventaire (VNI) des compartiments de sicav concernés par le Focus Plan est publiée chaque jour ouvrable belge dans la presse financière, ainsi que sur le site de la BEAMA (<http://www.beama.be/fr/vni>). Elle est également disponible au siège social de la société de gestion et dans les agences qui assurent le service financier. La date de publication correspond à la date de clôture des ordres de souscription, de rachat ou de conversion.

Identité de l'agent financier : Chaque compartiment de sicav proposé dans le cadre de l'ING Focus Plan comporte son propre agent financier**.

** Pour en prendre connaissance, nous vous invitons à consulter la rubrique ad hoc dans les documents d'informations-clés pour l'investisseur du/des compartiment(s) de sicav choisi(s).

Service de plaintes : En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à ING – Complaint Management, Cours Saint Michel 60, 1040 Bruxelles. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles. (www.ombudsfin.be).

IMPORTANT

Avant de souscrire, nous vous invitons, pour le/les compartiment(s) de sicav choisi(s), à prendre connaissance des documents suivants :

- Le prospectus
- Le document d'informations-clés pour l'investisseur
- Le dernier rapport périodique

Ces documents, établis en français, en néerlandais, en anglais et en allemand sont disponibles gratuitement dans votre agence ING, par téléphone au 02 464 60 02, ainsi que sur www.ing.be > Investir > Fonds.

Informations importantes : Cette communication publicitaire est une offre publique qui ne comporte aucun conseil en placement, conformément à l'article 46, 9 et 10° de la loi du 6 avril 1995 relative au statut et au contrôle des entreprises d'investissement, ni aucun avis sur une assurance épargne ou placement, conformément à l'arrêté royal du 21 février 2014 relatif aux modalités d'application au secteur des assurances des articles 27 à 28bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Le client se doit d'apprécier lui-même ces informations à la lumière de sa situation personnelle, compte tenu de sa propre situation financière et de ses objectifs d'investissement. Le client reste exclusivement et entièrement responsable de l'usage qu'il fait librement de ces informations et des conséquences de ses décisions.

ING Belgique SA • Banque • Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles • RPM Bruxelles • TVA BE 0403.200.393 • BIC : BBRUBEBB • IBAN : BE45 3109 1560 2789
Courtier d'assurances inscrit à la FSMA sous le n° 12381A. Éditeur responsable : Marie-Noëlle De Greef – Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles – © Editing Team & Graphic Studio – Marketing ING Belgium – Z20457F – 05/17